Mantes la Jolie

DEPARTEMENT

DES

YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 15 décembre 2008

L'An deux mille huit le 15 décembre à 20 h 40

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VIALAY, Maire.

Présents : Mme DUMOULIN, M. SANTINI, Mme MERLIN, M. PEREAU, Melle GHAZOUANI, Melle TALLA, Mme KRAUS, M. MOSCODIER, M. COPILLION, M. LUDON, Mme WADOUX, Mme GUAIS, Mme AIME, M. BERRICHE, M. RAMI, Mme OSTYN, Mme PHILIPPE, Mme LAURENT, Mme MORILLON, M. ABBI, Mme PESCHE, Melle MOREIRA, M. LAGLOIRE, M. MARIOJOULS, Mme DIOP, M. ATROUSSY, Mme COSTE, Melle THIEFFINE, M. TAOUZA, M. QUEVAREC, M. JAMMET.

Absents et Excusés : Mme THOLANCE, M. EL HAIMER, M. DALBIS, M. RAOUL, Mme MARNA, M. MERELLE, M. DEMARQUE, Mme DAVIAULT, M. SARR, Melle GERMANY, M. UZAN.

Pouvoirs donnés à : Mme DUMOULIN, Melle GHAZOUANI, M. SANTINI, Melle TALLA, M. PEREAU, Mme OSTYN, M. VIALAY, Mme KRAUS, Mme MORILLON, M. QUEVAREC, M. ABBI.

Secrétaire : M. COPILLION.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CRECHE PICOTI-PICOTA - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(Dossier n° 22)

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 18 décembre 2002 et du 23 février 2006,

Considérant que la gestion du service de la Petite Enfance a été transférée à la Ville,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 42 voix POUR et 1 CONTRE (Pour changer vraiment),

DECIDE :

- **d'adopter** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Picoti-Picota,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Picoti-Picota et ses éventuels avenants.

Le Maire

Michel VIALAY

DISCUSSION DELIB 22

Le Maire : « Monsieur QUEVAREC veut intervenir ?».

Monsieur QUEVAREC : « Donc à Paul Bert, contrairement à ce que nous espérions, ce n'est pas une création, il y a 4 berceaux en plus, c'est déjà bien, mais on pensait que c'était une création complète, en fait ce n'est qu'un transfert. Nous redisons que le nombre de places en crèche manque cruellement. Je sais qu'un certain nombre d'élus autour de cette table en sont conscients mais visiblement on a dû mal à convaincre ceux qui tiennent les cordons de la bourse. Je crois qu'il faudrait effectivement faire un effort, je ne sais pas ce qui est prévu sur le 7 rue Castor mais les locaux sont quand même assez beaux, à moins qu'ils soient voués à la démolition mais nous aurions préféré, en tout cas nous formulons le souhait de disposer aussi d'une crèche qui soit municipale dans ce quartier là, ce serait effectivement un plus et cela répondrait à un vrai besoin. Dans le même ordre d'idée, dans la convention est stipulée que l'association est située 7 rue Castor, quand le déménagement aura-t-il lieu ? ».

Le Maire : « Merci Monsieur QUEVAREC. Pas d'autres interventions ? Je dois vous dire que d'abord Monsieur QUEVAREC, quand j'ai quatre berceaux en plus, je m'en félicite. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je rappelle que le nombre de berceaux a augmenté de 50% et que l'on n'a pas attendu que vous évoquiez les besoins pour pouvoir non seulement s'en rendre compte, mais nous on ne fait pas que des constats on a mis en œuvre et on a déjà augmenté le nombre de berceaux. Donc je me félicite que cette crèche permette ainsi d'avoir 4 berceaux supplémentaires. Je rappelle, par ailleurs, qu'en ce qui concerne Picoti-Picota, le fait qu'il soit un jour amené à déménager avait été prévu dès l'origine ».

Monsieur QUEVAREC : « Qu'est-ce qu'on va faire à la place du 7 rue Castor ? ».

Le Maire : « C'est la Z.A.C. Monsieur QUEVAREC ».

Monsieur QUEVAREC : « C'est bien dommage ».

Le Maire : « Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? C'est adopté ».